

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE RAMILLIES**

Séance du vendredi 18 septembre 2020

L'an deux mil vingt le vendredi dix-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES. (Convocation du 07/09/2020).

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 13

Secrétaire de séance: Mme Françoise CAILLY.

Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire ; M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, RAOUT Alain, Adjoints ; Mme BOIDIN Cassandra, M. BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. DELSAUX Damien, M. DHORME Yves, M. GUILLOTTE Sébastien, Mme HELLINCK Bernadette, Mme MENAGE Virginie, M. VASSEUR Christian, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué,
M. FARSY Pascal, conseiller municipal,

M. LEGRAND Michel donne procuration à M. DEBUT Bernard

OBJET : POINT EFFECTIF ECOLE :

A ce jour, l'effectif de l'école se décompose comme suit :

- 21 élèves maternelle-CP
- 20 élèves : cycle 2 et 3
- 2 petits feront leur rentrée en septembre

Mme MESZAROS demande un peu plus d'aide au niveau de l'ATSEM. Monsieur DEBUT a travaillé sur les planning et afin de pouvoir libérer du temps à Mme BILLOIR Lydie, il propose de faire faire des heures complémentaires à Mme LELONG à hauteur de 5h par semaine

Mme VERMOTE a demandé à l'Education Nationale de bénéficier de 2 AVS et de 2 services civiques

Mme MENAGE propose d'acheter des jeux pour les enfants car ils n'ont qu'un ballon à la récréation.

**OBJET: DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL- ANNULE ET REMPLACE
LA DELIBERATION 07/2020 - N° 27/2020**

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites d'un montant de 2500€ par unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultants de l'utilisation de procédures dématérialisés ;

3° de procéder dans les limites unitaire de 10 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur tout le territoire communal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 3 000€ par sinistre ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 10 000 € par année civile;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toute la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement ;

27° De procéder, dans les limites de 150m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

OBJET : Demande d'un riverain

Monsieur le maire fait lecture d'une lettre reçu d'un riverain. La demande porte sur l'aménagement d'une voie et la pose d'un candélabre. Le conseil demande le cout de cette demande et monsieur le Maire propose de faire établir plusieurs devis – Ce point sera repris lors du prochain conseil

OBJET : CCAS – nouveau membre siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

N°28/2020

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et, que le conseil d'administration comprend en égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire.

Les membres issus du Conseil Municipal de la Commune de RAMILLIES, sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose de rajouter un membre élu et un membre extérieur aux membres déjà élus et nommés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité,

De fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS à :

- 7 membres élus et 7 membres nommés.

Procède à l'élection du nouveau membre issus du conseil à bulletin secret.

- M. RAOUT Alain est élu membre du CCAS

Monsieur Olivier DELSAUX, Maire, président du C.C.A.S. est chargé de nommer 1 membre extérieur conformément à la législature en vigueur.

OBJET: Travaux Rues d'Erre, pont d'Erre et des Fusillés-

N° 29 /2020

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offre s'est réunie afin d'ouvrir les plis concernant l'appel d'offre qui a été lancé sur la rénovation et la sécurisation des rues d'Erre, du Pont d'Erre et des Fusillés.

Après analyse, c'est la proposition de la société Jean LEFEBVRE qui a été sélectionné pour un montant de 514 079.40 € HT (616 895.28 € TTC) décomposé comme suit :

- Rubrique 1 : Rue du pont d'Erre et Rue d'Erre : 277 698.80 € HT soit 333 238.56 €TTC
- Rubrique 2 : Rue des Fusillés : 236 380.60 € HT soit 283 656.72 € TTC

Le Conseil approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Jean Lefebvre et charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ces travaux.

OBJET: Contrat de restauration 2020/2021

N° 30 /2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de restauration scolaire de la société SOBRIE Restauration qui fournit les repas au niveau de la cantine scolaire et de l'accueil de loisirs de juillet.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la reconduction du contrat avec la société SOBRIE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

de continuer à confier la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs à la Société SOBRIE RESTAURATION pour l'année scolaire 2020/2021,

et charge Monsieur le Maire de signer le contrat de renouvellement.

OBJET: Aide aux transports 2020/2021

N° 31 /2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'aider les collégiens, lycéens, étudiants... utilisant les transports scolaires en créant une aide aux transports d'un montant de 20 € sur présentation d'un certificat de scolarité. Les Collégiens, Lycéens et étudiants boursiers ou non, habitant la commune depuis 2018 pourront ainsi obtenir cette aide d'un montant de 20 €.

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de verser la somme de **20,00 €** par enfant bénéficiaire en fonction des conditions énoncées ci-dessus. Monsieur le Maire est chargé de vérifier la situation de chaque demandeur en fonction de ces critères.

OBJET : Fonds de concours CAC

N° 32 /2020

Suite au projet de rénovation et sécurisation de la Rue des fusillés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter des subventions afin d'aider la commune dans la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR DELIBERE ,

DECIDE à l'unanimité de charger Monsieur le Maire de solliciter le Fond de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Monsieur Le Maire est également chargé de signer les différentes conventions afférentes à cette demande.

OBJET : Convention Noréade

N° 33 /2020

Monsieur le Maire explique, aux membres du Conseil que NOREADE a entrepris des travaux de rénovation des branchements d'eau sur la rue d'Erre et rue de la chapelle d'Erre. La commune ayant prévue de rénover la voirie et les trottoirs suite à ces travaux. Noréade propose de signer une convention avec la commune pour la réfection de la voirie suite à ses travaux.

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR DELIBERE ,

DECIDE à l'unanimité de charger Monsieur le Maire de signer la convention proposer par NOREADE dans le cadre des travaux des rues d'Erre et chapelle d'Erre.

OBJET : Devis fontaine réfrigérée

N° 34 /2020

Sur les conseils de la société SOBRIE, vis-à-vis des normes sanitaires et afin de réduire le nombre de bouteilles plastiques, Monsieur le Maire présente des devis de fontaines réfrigérées .

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR DELIBERE ,

DECIDE à l'unanimité de charger Monsieur le Maire de signer le devis d'un montant de 1 580.40 € TTC de la société NORD COLLECTIVITE.

OBJET : Contrat 5h

Monsieur le propose le renouvellement du contrat de Mme POTIEZ . Ce contrat est un contrat de 5h/semaine pour l'entretien des batiments communaux

OBJET : Points travaux

Les 2 rues : Rue des Fusillés et Rue d'Erre seront terminées pour fin décembre

Questions diverses :

Mme VERMOTE demande à ce que le personnel communal évite de se garer devant la grille de la cantine car elle a parfois besoin de décharger du matériel.